



BILAN 2018-2019

ATELIER DES TIRE-CRINS

* Bilan au 31/08/2019

ACTIF		PASSIF	
<i>Patrimoine de l'association</i>		<i>Ressources financières de l'association</i>	
ACTIF IMMOBILISE		FONDS ASSOCIATIFS ET RESERVES	
Immobilisations incorporelles	0	Fonds propres : Report à nouveau	19356,24
Immobilisations corporelles		Résultat de l'exercice	-465,34
Autres immobilisations financières		Autres fonds associatifs : Subventions d'investissement	
Total actif immobilisé	0	Total fonds associatifs et réserves	18890,9
ACTIF CIRCULANT		DETTES	
Créances	0	Emprunts et dettes accumulées	0
Disponibilités / Trésorerie	18890,9	Fournisseurs et comptes rattachés	0
Charges constatées d'avance	0	Fiscales et sociales (cotisations sociales à régler)	0
Total actif circulant	18890,9	Produits constatés d'avance	0
		Total dettes	0
TOTAL ACTIF	18890,9	TOTAL PASSIF	18890,9

CHARGES	MONTANT (€)	PRODUITS	MONTANT (€)
60-Achat	6084	70-vente de produits finis, prestations de services, marchandises	7069
Achats d'études et de prestations de services	0	Prestation de services	0
Achats non stockés de matières et de fournitures	0	Vente de marchandises	7069
Fournitures non stockables (eau, Énergie)	0	Produits des activités annexes	0
Fourniture d'entretien et de petit équipement	6084		
Autres fournitures	0		
61 - Services extérieurs	1430	74- Subventions d exploitation	0
Sous traitance générale	1320	Etat :	0
Locations	0	Région(s):	0
Entretien et réparation	0		
Assurance	110	Département(s):	0
Documentation	0		
Divers	0		
62 - Autres services extérieurs	214		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	0	Commune(s):	0
Publicité, publication	42	subvention CC et agglo	0
Déplacements, missions	0		
Frais postaux et de télécommunications	89	Organismes sociaux	0
Services bancaires, autres	83		
63 - Impôts et taxes	0	Fédération	0
Impôts et taxes sur rémunération	0	Fonds européens	0
Autres impôts et taxes	0	ASP	0
64- Charges de personnel	16456	Autres recettes (précisez)	0
Rémunération des personnels	9562		
Charges sociales	6894	75 - Autres produits de gestion courante	16571
Autres charges de personnel	0	Dont cotisations	500
65- Autres charges de gestion courante	9	76 - Produits financiers	87
66- Charges financières	0	77 - Produits exceptionnels	0
67- Charges exceptionnelles	0	78 Reprises sur amortissements et provisions	0
68- Dotation aux amortissements	0	79 - transfert de charges	0
TOTAL DES CHARGES	24193	TOTAL DES PRODUITS	23727
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
Secours en nature	0	Dons en nature	0
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	0	Prestations en nature	0
Personnel bénévole	0	Bénévolat	0
TOTAL DES CHARGES	24193	TOTAL DES PRODUITS	23727

RESULTAT	-466
-----------------	-------------

Action	Libellé	Dépense	Recette	Solde
Frais de Personnel		16456,32	0	-16456,32
	Salaire net du personnel	9562,15		
	Cotisations sociales : patronales et salariales (URSSAF)	6894,17		
Cours de tapisserie		0	15860	15860
	Participation des adhérents aux activités de l'association (stages, conférences, compétitions, etc.)		15860	
Cours de coussins		0	13	13
	Participation des adhérents aux activités de l'association (stages, conférences, compétitions, etc.)		13	
Assemblée Générale		83,07	0	-83,07
	Repas traiteur, orchestre, animation, spectacle, paniers repas pour sorties	83,07		
Manifestations		1236,8	198	-1038,8
	Repas traiteur, orchestre, animation, spectacle, paniers repas pour sorties	1236,8		
	Participation des adhérents aux activités de l'association (stages, conférences, compétitions, etc.)		198	
Frais Généraux		396,64	87,42	-309,22
	Assurances propres à l'association : responsabilité civile, incendie, locaux...	109,74		
	Annonces et insertions publicitaires : prospectus, annonces, journaux	30		
	Téléphone, internet, affranchissement, fax	89		
	Frais bancaires, commissions, agios	82,67		
	Créance irrécouvrable (sur exercice en cours ou antérieur)	8,97		
	Intérêts des comptes d'épargne ou placement		87,42	
	Outils de communication : banderoles, panneaux ...	12,3		
	Fournitures administratives : papeterie, ramette, stylos, petit matériel, consommables informatiques	63,96		
Fournitures tapisserie		6019,98	7069,05	1049,07
	Fournitures pour activités de l'association (ex : matériel pour ateliers arts plastiques, etc.)	6019,98		
	Vente de petit matériel, fournitures, etc.		7069,05	
Cotisations		0	500	500
	Cotisations des adhérents à l'association		500	

* Association collégiale

Association Classique	Association Collégiale
Election d'un CA qui élit un Président	CA créé avec tous les adhérents volontaires
Organisation hiérarchique avec Président, Secrétaire, Trésorier (à minima)	Organisation transversale, pas de lien hiérarchique entre membres du CA
Responsabilités assumées par le Président	Responsabilités partagées Prise de décision commune
Charge de travail assumée par le bureau	Charge de travail répartie entre les volontaires/compétences

Les deux types sont régis par la loi de 1901

Association collégiale : les conditions du succès

- Faire partie du CA est facultatif, mais engage !
- Définir les missions et responsabilités de chacun (limites d'action)
- Activités gérées par 'Groupe de travail' avec un 'responsable'
- Mise en place de moyens de communications efficaces.

A ce jour :

- Logiciel de comptabilité en ligne
- Fiches de paie sur site gouvernement 'cea-urssaf'
- Site internet
- Hébergeur avec messagerie commune et routage sur plusieurs adresses possibles

Association collégiale : Avantages et Inconvénients

Les Plus

- Maîtrise du temps consacré à l'association
- Ambiance conviviale
- Sérénité dans la prise de décisions collectives

Les Moins

- Nécessité de se concerter avant de décider
- Risque de voir un des membres en situation (volontaire ou non) de tout prendre en charge

* Proposition de statuts

Article 1 : Constitution et Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association collégiale régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **l'atelier des tirs-crins.**

Article 2 : Buts

Cette association a pour but de réunir des personnes passionnées et intéressées par les techniques traditionnelles et artisanales de la réfection des sièges, et d'organiser des sessions de formation avec l'aide de professionnels de la discipline.

* Proposition de statuts

Article 3 : Siège Social

Le siège social est fixé à : Mairie de Anse, 69480 ANSE.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, les adhérents en seront informés.

Article 4 : Durée de l'association

L'association a une durée de vie illimitée

* Proposition de statuts

Article 5 : Les membres

L'association est composée de membres actifs qui participent régulièrement aux activités de l'association et de membres bienfaiteurs. Tous les membres de l'association doivent s'acquitter d'une **cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale**. Chaque membre admis prend l'engagement de respecter les présents statuts ainsi que le règlement intérieur qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association.

* Proposition de statuts

Article 6 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour le non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le CA pour fournir des explications

* Proposition de statuts

Article 7 : Ressources

- des cotisations
- de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association, comme le paiement des cours et des fournitures pour la réalisation des sièges
- de subventions éventuelles
- de dons manuels de toute autre ressource autorisée par la loi.

Article 8 : Conseil collégial d'administration

1. Son rôle

La direction de l'association est assurée par un conseil d'administration collégial. Il est l'unique instance décisionnelle de l'association : il assure la conduite collective des projets en cours et met en place les nouvelles orientations et actions prévues. Il se réunit au moins une fois par an et autant de fois que nécessaire. **Tous les membres du CA sont sur le même pied d'égalité.** Le CA peut désigner un de ses membres pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Chaque administrateur peut ainsi être habilité à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par le conseil d'administration.

Le CA est l'organe qui représente légalement l'association en justice.

En cas de poursuites judiciaires, les membres du CA en place au moment des faits prendront collectivement et solidairement leurs responsabilités devant les tribunaux compétents.

Article 8 : Conseil collégial d'administration

2. Ses membres

Le conseil d'administration est ouvert à tous les membres de l'association, qui sont élus pour un an par l'assemblée générale à la majorité des présents.

Il se compose d'au moins deux personnes.

En cours d'exercice, tout membre peut devenir administrateur provisoire si sa candidature est acceptée par le CA. Il sera confirmé lors de l'AG suivante.

Tout membre du CA peut décider de le quitter librement et à tout moment.

Le CA peut prononcer une mesure d'exclusion envers un administrateur dont le comportement entrave le bon fonctionnement de l'association. De même, en cas d'absences répétées d'un membre aux réunions du CA, ce dernier peut décider de l'exclure.

Les administrateurs exercent leurs fonctions bénévolement. Toutefois, les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat, après accord préalable du CA, peuvent être remboursés sur justificatif.

En fonction du fonctionnement et des projets de l'association, le conseil d'administration peut déléguer des responsabilités diverses à certains membres volontaires de l'association.

Article 8 : Conseil collégial d'administration

3. Prise de Décisions

Le conseil d'administration s'efforcera d'écouter l'opinion de chacun.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le conseil collégial puisse délibérer valablement. **Les décisions sont prises au consensus et, à défaut, à la majorité des voix des présents.**

Chaque réunion donnera lieu à un compte-rendu diffusé aux adhérents.

Article 9 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leurs cotisations. **Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du CA ou du tiers des membres de l'association. La convocation est envoyée par courriel et affichée au local où ont lieu les cours et indique l'ordre du jour.**

Elle est présidée par le conseil d'administration, qui préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Celui-ci fixe l'ordre du jour qui pourra être modifié à l'ouverture de la séance et/ou à la demande d'au moins un tiers des membres présents. Elle entend les rapports sur la gestion du CA et sur la situation morale et financière de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, fixe le montant de la cotisation annuelle et pourvoit au renouvellement des membres du CA. Les décisions sont prises à la majorité plus un des membres présents. Le scrutin à bulletin secret peut être décidé soit par la présidence de l'assemblée, soit à la demande d'un de ses membres. Les membres empêchés pourront se faire représenter au moyen d'un pouvoir signé par eux.

Article 10 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, à la demande du conseil d'administration ou du quart des membres de l'association, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le conseil d'administration, notamment pour une modification des statuts ou la dissolution de l'association. Les conditions de convocations sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire. Pour la validité de ses délibérations, il est nécessaire qu'au moins la moitié des membres de l'association soient présents. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée extraordinaire est convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de présents. Les délibérations sont prises au consensus ou, à défaut, à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 11 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuvé par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers aspects pratiques non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 12 : Dissolution

La dissolution doit être proposée à la demande du conseil d'administration, à une assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet. En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901. En tout état de cause, le cas échéant, tout actif restant sera dévolu à un organisme sans but lucratif.